

2 février 2024  
Communiqué de Presse

# Introduction de dropzones obligatoires à Anderlecht

**A l'initiative de l'Echevine de la Mobilité, Susanne Müller-Hübsch, avec le soutien du Bourgmestre d'Anderlecht, Fabrice Cumps et du Collège Echevinal, la commune d'Anderlecht se prépare à marquer une étape significative dans la gestion des espaces publics en introduisant les « Dropzones obligatoires» à partir du 1er février 2024, suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du gouvernement régional relatif au cyclopartage.**

Le gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a décidé de changer radicalement le paysage de la mobilité partagée à partir de ce 1er février. Non seulement le nombre des engins sera fort réduit, les vélos et trottinettes ne pourront désormais être stationnés que dans des zones désignées: les dropzones.

Ces dropzones sont créées en partie par Bruxelles Mobilité en ce qui concerne les routes régionales, et par la commune pour les autres. Ensemble, ils garantissent une couverture équilibrée entre l'attrait pour les utilisateurs de trottinettes et de vélos partagés et la fin de l'encombrement des espaces publics.

"Nous sommes heureux et espérons que ce changement aura une influence positive sur les nuisances causées par les véhicules de cyclopartages, les personnes qui en subissent le plus les effets négatifs sont malheureusement les personnes à mobilités réduites", souligne Susanne Müller-Hübsch, Echevine de la Mobilité.

En plus des dropzones avec marquage, la commune d'Anderlecht travaillera également avec des dropzones virtuelles. Ces dropzones seront renseignées sur les applications mais ne se-

ront pas visible dans l'espace public, offrant ainsi une solution temporaire en attendant leur matérialisation.

« Vu la situation inédite, les services Développement urbain et Mobilité seront attentifs à l'évolution de la situation et aux retours des citoyen.nes. Les dropzones pourront alors être déplacées, modifiées ou supprimées, d'autres pourront également être créées en fonction des opportunités identifiées. » ajoute Susanne Müller-Hübsch, Echevine de la Mobilité.

« Avec l'introduction des dropzones et la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation régionale plus stricte, Anderlecht réaffirme son engagement en faveur d'une mobilité urbaine plus responsable et respectueuse de tous les usagers. Si les vélos et trottinettes partagées doivent trouver leur place comme nouveau moyen de déplacement en ville, les nuisances que ces véhicules peuvent occasionner doivent être contrôlées et combattues » conclut Fabrice Cumps, Bourgmestre d'Anderlecht.

*Les citoyens souhaitant faire part de leurs remarques peuvent s'adresser directement au service Mobilité via [mobilite@anderlecht.brussels](mailto:mobilite@anderlecht.brussels)*